

Conseil communautaire du 22 mai 2019

ORDRE DU JOUR

1. URBANISME – PLANIFICATION

- a) Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fontcouverte-La Toussuire – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- b) Instauration du Droit de Prémption Urbain simple
 - Sur le territoire de la Commune de Fontcouverte-La Toussuire
 - Sur le territoire de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves
 - Sur le territoire de la Commune de Saint-Jean-d'Arves
 - Sur le territoire de la Commune de La Tour-en-Maurienne sur le secteur d'Hermillon

2. FINANCES

- a) Approbation des comptes de gestion 2018
- b) Approbation des comptes administratifs 2018
- c) Affectation des résultats 2018
- d) Tarifs Eau potable à compter du 1^{er} janvier 2019 – Annule et remplace la délibération du 3 janvier 2019
- e) Contractualisation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région – Avenant
- f) Sonorisation fixe du centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne – Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL)
- g) Opération « Familles en fête » – Demandes de subventions dans le cadre du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents de Savoie (REAAP 73) et du Contrat Territorial de Savoie (CTS) du Conseil Départemental
- h) Attribution d'une subvention exceptionnelle au Groupement des Acteurs Economiques de Maurienne (GAEM)
- i) Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Décision modificative n°1

3. RESSOURCES HUMAINES

- a) Création d'un poste d'adjoint technique au service commun « Service des systèmes d'information »
- b) Recrutement d'un chargé de communication dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux
- c) Transformation d'un poste de technicien en poste de technicien principal de 1^{ère} classe chargé du transport
- d) Création d'un poste au Secrétariat général dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- e) Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en poste d'adjoint administratif au Secrétariat général
- f) Création de 4 emplois d'adjoints d'animation affectés aux accueils de loisirs et au Passeport du mercredi
- g) Création d'un poste d'assistant administratif au Service Enfance
- h) Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture au multi-accueil

4. FONCIER

- a) Cession d'un bâtiment à usage commercial et industriel situé Rue du Parquet à Saint-Jean-de-Maurienne à la SCI CJL
- b) Cession d'un bâtiment à usage commercial et professionnel situé Rue des Chaudannes à Saint-Jean-de-Maurienne à la SCI GABAR

5. GOUVERNANCE – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020

6. MARCHES PUBLICS DE SERVICES – Accord-cadre à bons de commande – Exécution des services de transport scolaire de la 3CMA – Signature des marchés



7. **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE** – Renouvellement pour la période 2019-2022
8. **AMENAGEMENT DU FUTUR GIRATOIRE SITUE DANS LA ZAE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS SUR LA RD79A**
– Convention entre le Département de la Savoie, TELT et la 3CMA
9. **REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)** – Adhésion au service « RGPD »
d'AGATE et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
10. **QUESTIONS DIVERSES**

NOTE DE SYNTHÈSE

1- URBANISME - PLANIFICATION

a) REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Par délibération en date du 7 février 2018, la Commune de Fontcouverte-La Toussuire a engagé une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2018, par laquelle la 3CMA a accepté la reprise des procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Montricher-Albanne, Saint-Sorlin-d'Arves, Fontcouverte-La Toussuire, Saint-Jean-d'Arves et Villarembert.

La procédure de révision du PLU de Fontcouverte-La Toussuire est confiée au Bureau d'Etudes ProandCo qui a produit le contenu du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à *l'article L.153-12 du code de l'urbanisme*, le PADD doit faire l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière de PLU.

Voir document transmis par mail.

b) INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE

Conformément à *l'article R 211-1 du code de l'urbanisme*, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser délimitées par ce plan.

Monsieur le Président rappelle qu'avec le transfert de la compétence « *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) le 21 mars 2018, le droit de préemption urbain a automatiquement été transféré à cet EPCI.

A ce titre, la 3CMA instaure, modifie ou supprime les périmètres de droit de préemption urbain sur son territoire.

Monsieur le Président précise que le droit de préemption urbain n'a pas été institué légalement sur les territoires des communes de Fontcouverte-La Toussuire, de Saint-Sorlin-d'Arves, de Saint-Jean-d'Arves et de La Tour-en-Maurienne sur le secteur d'Hermillon.

Monsieur le Président présente l'opportunité et l'intérêt d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur ces territoires, afin de permettre, conformément aux dispositions de *l'article L 300-1 du code de l'urbanisme* :

- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques,
- le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation des équipements collectifs,
- la lutte contre l'insalubrité,
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti et des espaces naturels,
- la constitution de réserves forestières en vue de permettre la réalisation des actions et opérations d'aménagement ci-dessus.

➤ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fontcouverte-La Toussuire a été approuvé le 18 janvier 2006 et rendu exécutoire le 15 mars 2006 mais le droit de préemption urbain n'a pas été institué sur ce territoire.

Monsieur le Président propose d'instaurer le droit de préemption urbain simple sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fontcouverte-La Toussuire.

➤ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-SORLIN-D'ARVES

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves a été approuvé le 26 mars 2012 et rendu exécutoire le 28 avril 2012 mais le droit de préemption urbain a été institué sur ce territoire le 25 novembre 2011, soit avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 26 mars 2012.

Monsieur le Président propose d'instaurer le droit de préemption urbain simple sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves.

➤ **SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'ARVES**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Jean-d'Arves a été approuvé le 13 mai 2008 et rendu exécutoire le 21 juin 2008 mais le droit de préemption urbain n'a pas été institué sur ce territoire.

Monsieur le Président propose d'instaurer le droit de préemption urbain simple sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Jean-d'Arves.

➤ **SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA TOUR-EN-MAURIENNE SUR LE SECTEUR D'HERMILLON**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Tour-en-Maurienne sur le secteur d'Hermillon a été approuvé le 19 décembre 2006 et rendu exécutoire le 16 mai 2007 mais le droit de préemption urbain n'a pas été institué sur ce territoire.

Monsieur le Président propose d'instaurer le droit de préemption urbain simple sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Tour-en-Maurienne sur le secteur d'Hermillon.

2- FINANCES

a) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

Les comptes de gestion 2018 du Budget principal, du Budget annexe Locations immobilières, du Budget annexe Transports urbains, du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public et du Budget Eau en Gestion directe, dressés par le Receveur sont conformes aux comptes administratifs 2018 tenus par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

b) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

L'arrêté des comptes est constitué par le vote du conseil communautaire sur les comptes administratifs 2018 du Budget principal, du Budget annexe Locations immobilières, du Budget annexe Transports urbains, du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public et du Budget Eau en Gestion directe, lesquels peuvent se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2018	Section de fonctionnement	21 768 485,24	22 320 182,26
	Section d'investissement	1 323 592,34	1 529 585,25
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	Section de fonctionnement		551 697,02
	Section d'investissement		205 992,91
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement		1 576 755,46
	Report en section d'investissement	32 315,93	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		2 128 452,48
	Section d'investissement		173 676,98
RESTES A REALISER 2019 A REPORTER EN 2019	Section d'investissement	829 680,57	363 186,14
	TOTAL des restes à réaliser 2018	466 494,43	
RESULTAT DE CLOTURE 2018	Section de fonctionnement		2 128 452,48
	Section d'investissement	292 817,45	
	TOTAL CUMULE		1 835 635,03

BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2018	Section de fonctionnement	135 257,50	396 549,00
	Section d'investissement	530 079,83	498 063,44
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	Section de fonctionnement		261 291,50
	Section d'investissement	32 016,39	
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement		146 164,93
	Report en section d'investissement	372 224,75	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		407 456,43
	Section d'investissement	404 241,14	
RESTES A REALISER 2018 A REPORTER EN 2019	Section d'investissement	1 782,13	183 046,04
	TOTAL des restes à réaliser 2018		181 263,91
RESULTAT DE CLOTURE 2018	Section de fonctionnement		407 456,43
	Section d'investissement	222 977,23	
	TOTAL CUMULE		184 479,20

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2018	Section de fonctionnement	569 862,16	568 497,17
	Section d'investissement	23 930,29	45 189,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	Section de fonctionnement	1 364,99	
	Section d'investissement		21 258,71
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement		85,42
	Report en section d'investissement		21 671,81
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 279,57	
	Section d'investissement		42 930,52
RESTES A REALISER 2018 A REPORTER EN 2017	Section d'investissement	11 528,59	5 696,00
	TOTAL des restes à réaliser 2018	5 832,59	
RESULTAT DE CLOTURE 2018	Section de fonctionnement	1 279,57	
	Section d'investissement		37 097,93
	TOTAL CUMULE		35 818,36

BUDGET ANNEXE EAU EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2018	Section de fonctionnement	676 845,51	898 726,49
	Section d'investissement	1 334 809,78	1 240 104,19
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	Section de fonctionnement		221 880,98
	Section d'investissement	94 705,59	
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement		89 845,95
	Report en section d'investissement		953 309,87
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		311 726,93
	Section d'investissement		858 604,28
RESTES A REALISER 2018 A REPORTER EN 2019	Section d'investissement	41 225,35	0,00
	TOTAL des restes à réaliser 2018	41 225,35	
RESULTAT DE CLOTURE 2018	Section de fonctionnement		311 726,93
	Section d'investissement		817 378,93
	TOTAL CUMULE		1 129 105,86

BUDGET EAU EN GESTION DIRECTE

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2018	Section de fonctionnement	754 994,30	773 905,70
	Section d'investissement	667 365,89	554 533,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	Section de fonctionnement		18 911,40
	Section d'investissement	112 832,89	
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement		60 634,12
	Report en section d'investissement		202 988,14
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		79 545,52
	Section d'investissement		90 155,25
RESTES A REALISER 2018 A REPORTER EN 2019	Section d'investissement	251 173,63	35 031,00
	TOTAL des restes à réaliser 2018	216 142,63	
RESULTAT DE CLOTURE 2018	Section de fonctionnement		79 545,52
	Section d'investissement	125 987,38	
	TOTAL CUMULE	46 441,86	

Voir documents transmis par mail.

c) AFFECTATION DES RESULTATS 2018

BUDGET PRINCIPAL

Recettes de Fonctionnement 2018	22 320 182,26 €
Dépenses de Fonctionnement 2018	21 768 485,24 €
Soit un EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2018	551 697,02 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2017	1 576 755,46 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2018	2 128 452,48 €
Recettes d'Investissement 2018	1 529 585,25 €
Dépenses d'Investissement 2018	1 323 592,34 €
Soit un EXCEDENT de financement des investissements 2018	205 992,91 €
DEFICIT d'investissement de clôture 2017 reporté	32 315,93 €
Soit un EXCEDENT de financement des investissements (R001)	173 676,98 €
Restes à réaliser -dépenses	829 680,57 €
Restes à réaliser -recettes	363 186,14 €
Soit un BESOIN de financement des restes à réaliser	466 494,43 €
Soit un BESOIN global de financement de la section d'investissement 2018	292 817,45 €

Soit un EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2018 :	
- affecté en section de fonctionnement (Compte: R 002)	1 835 635,03 €
- affecté en section d'investissement (Compte: R 1068)	292 817,45 €

BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES

Recettes de Fonctionnement 2018	396 549,00 €
Dépenses de Fonctionnement 2018	135 257,50 €
Soit un EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2018	261 291,50 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2017	146 164,93 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2018	407 456,43 €
Recettes d'Investissement 2018	498 063,44 €
Dépenses d'Investissement 2018	530 079,83 €
Soit un DEFICIT de financement des investissements 2018	32 016,39 €
DEFICIT d'investissement de clôture 2017 reporté	372 224,75 €
Soit un DEFICIT de financement des investissements (compte D 001)	404 241,14 €
Restes à réaliser -dépenses	1 782,13 €
Restes à réaliser -recettes	183 046,04 €
Soit un EXCEDENT de financement des restes à réaliser	181 263,91 €
Soit un DEFICIT global de financement de la section d'investissement 2018	222 977,23 €

Soit un EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2018 :	
- affecté en section de fonctionnement (Compte: R 002)	184 479,20 €
- affecté en section d'investissement (Compte: R 1068)	222 977,23 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

Recettes de Fonctionnement 2018	568 497,17 €
Dépenses de Fonctionnement 2018	569 862,16 €
Soit un DEFICIT de Fonctionnement de l'exercice 2018	1 364,99 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2017	85,42 €
Soit un DEFICIT de fonctionnement de Clôture 2018 (compte D 002)	1 279,57 €
Recettes d'Investissement 2018	45 189,00 €
Dépenses d'Investissement 2018	23 930,29 €
Soit un EXCEDENT de financement des investissements 2018	21 258,71 €
EXCEDENT d'investissement de clôture 2017 reporté	21 671,81 €
Soit un EXCEDENT de financement des investissements (compte R 001)	42 930,52 €
Restes à réaliser -dépenses	11 528,59 €
Restes à réaliser -recettes	5 696,00 €
Soit un BESOIN de financement des restes à réaliser	5 832,59 €
Soit un EXCEDENT global de financement de la section d'investissement 2018	37 097,93 €
Soit un DEFICIT de fonctionnement de clôture 2018 affecté en section de fonctionnement (Compte D 002)	1 279,57 €

BUDGET ANNEXE EAU EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Recettes de Fonctionnement 2018	898 726,49 €
Dépenses de Fonctionnement 2018	676 845,51 €
Soit un EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2018	221 880,98 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2017	89 845,95 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2018	311 726,93 €
Recettes d'Investissement 2018	1 240 104,19 €
Dépenses d'Investissement 2018	1 334 809,78 €
Soit un DEFICIT de financement des investissements 2018	94 705,59 €
EXCEDENT d'investissement de clôture 2017 reporté	953 309,87 €
Soit un EXCEDENT de financement des investissements (compte R 001)	858 604,28 €
Restes à réaliser -dépenses	41 225,35 €
Restes à réaliser -recettes	0,00 €
Soit un BESOIN de financement des restes à réaliser	41 225,35 €
Soit un EXCEDENT global de la section d'investissement 2018	817 378,93 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2018 affecté en section de fonctionnement (Compte R 002)	311 726,93 €

BUDGET EAU EN GESTION DIRECTE

Recettes de Fonctionnement 2018	773 905,70 €
Dépenses de Fonctionnement 2018	754 994,30 €
Soit un EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2018	18 911,40 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2017	60 634,12 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2018	79 545,52 €
Recettes d'Investissement 2018	554 533,00 €
Dépenses d'Investissement 2018	667 365,89 €
Soit un DEFICIT de financement des investissements 2018	112 832,89 €
EXCEDENT d'investissement de clôture 2017 reporté	202 988,14 €
Soit un EXCEDENT de financement des investissements (compte R 001)	90 155,25 €
Restes à réaliser -dépenses	251 173,63 €
Restes à réaliser -recettes	35 031,00 €
Soit un BESOIN de financement des restes à réaliser	216 142,63 €
Soit un DEFICIT global de la section d'investissement 2018	125 987,38 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2018 :	
- affecté en section d'investissement (Compte: R 1068)	79 545,52 €

d) TARIFS EAU POTABLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 3 JANVIER 2019

Lors de l'élaboration du Document Unique du Service de l'eau en 2018, il a été mis en avant que les conditions de travail des agents techniques nécessitent une organisation de travail en binôme. De plus, le passage au nouveau temps de travail de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan implique une modification du temps de présence des agents sur leur poste. Aussi, afin d'assurer la continuité du service aux usagers dans les conditions de sécurité et d'hygiène réglementaires, il avait été proposé la création d'un poste d'agent technique supplémentaire.

Le Service de l'eau potable de la 3CMA étant un service public industriel et commercial, il se doit de respecter les obligations de sincérité et d'équilibre budgétaire. Le financement de ce poste induisait donc une augmentation tarifaire votée le 3 janvier 2019 pour une application au 1^{er} janvier 2019.

Lors du conseil communautaire du 6 février 2019, il a été proposé de sursoir à la création de poste au vu des perspectives du transfert de la compétence eau potable sur l'ensemble du territoire. Le manque de personnel sera pallié temporairement par la contractualisation avec les Ateliers de Maurienne ou l'embauche d'agent contractuel selon les besoins ponctuels.

Aussi, aujourd'hui, Monsieur le Président propose que la délibération du 3 janvier soit remplacée par une nouvelle délibération pour une application au 1^{er} janvier 2019 avec le maintien de la création d'une nouvelle catégorie d'usagers « usagers eau brute » suite à la commission de l'eau du 29 novembre 2018 et des nouveaux tarifs en lien avec le nouveau règlement de service de l'eau de la 3CMA.

Prenant en compte ces modifications et créations, les tarifs applicables pour le 1^{er} janvier 2019 sont les suivants :

	Tarifs 2018 HT		Tarifs 2019 HT	
	Part Fixe annuelle	Part Variable au m3	Part Fixe annuelle	Part Variable au m3
Territoire Régie				
Usagers domestique	90,30 €	1,20 €	90,30 €	1,20 €
Usagers agricole	45,15 €	0,20 €	45,15 €	0,20 €
Fontaine Publique	45,15 €	0,20 €	45,15 €	0,20 €
Neige de culture	-	0,17 €	-	0,17 €
Usagers eau brute	-	-	52,50 €	-
Territoire DSP				
Usagers domestique	75,00 €	0,70 €	75,00 €	0,70 €
Usagers agricole	45,15 €	0,20 €	45,15 €	-
Fontaine Publique	45,15 €	0,20 €	45,15 €	-
Neige de culture	-	0,17 €	-	0,17 €

Tarifs des interventions Territoire communes en Régie :

Intervention		Tarif 2019 HT
Frais de déplacement pour toute intervention	Forfait	30 €
Frais de fermeture de branchement ou dépose	Forfait	30 €
Frais de fermeture/réouverture pour hivernage	Forfait	65 €
Remplacement compteur gelé	Forfait	105 €
Remplacement compteur suite à détérioration / casse / choc	Forfait	105 €
Duplicata facture	Forfait	0 €
Frais de rappel	Forfait	10 €
Création de prise en charge pour nouveau branchement	Forfait	250 €
Cautions compteur de chantier	Forfait	180 €
Vol d'eau conformément à l'article 2 du règlement de service	Forfait	1 000 €
Dégradation du patrimoine de l'eau conformément à l'article 2 du règlement du service	Forfait	2 000 €
Surcoût de la part fixe suite au refus de l'installation du module de radio/télé relève conformément à l'article 17 du règlement du service	Forfait	30 €

e) CONTRACTUALISATION AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DU CONTRAT AMBITION REGION – AVENANT

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 30 mars 2017 concernant la contractualisation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes permettant au territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan de bénéficier d'un soutien régional de 618 000 € dans le cadre du Contrat Ambition Région.

Pour tenir compte de l'évolution de certains projets, un avenant est nécessaire au Contrat Ambition Région initial.

Les principaux changements apportés au contrat initial sont les suivants :

- suppression du projet de la Commune d'Albiez-Montrond concernant l'accessibilité d'un bâtiment public pour un montant de 60 000 € correspondant à une subvention de 30 000 € ;
- inscription à la place du projet de la Commune d'Albiez-Montrond, du projet de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan concernant la sonorisation du centre-ville de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne pour un montant estimé à 107 900 € pour une subvention de 30 000 €.

Voir document transmis par mail.

f) SONORISATION FIXE DU CENTRE-VILLE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, en partenariat avec la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, et en application de l'intérêt communautaire qui précise « *soutien aux activités commerciales dont la réalisation d'actions d'animation permettant la dynamisation du bourg centre de Saint-Jean-de-Maurienne* », souhaite mettre en place une installation fixe pour sonoriser le centre-ville de cette commune. L'objectif est de créer dans une stratégie d'animation et de redynamisation du centre-ville, une ambiance musicale dans les rues favorable à la promenade et au shopping, et permettre l'animation musique/voix sur des espaces publics lors de manifestations. Au-delà, cette sonorisation peut aussi avoir un usage pour des aspects de sécurité, messages d'alerte dans le cadre du plan de sauvegarde.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a délibéré en date du 28 mars 2019 pour approuver ce projet et son coût prévisionnel estimé à 107 900 € HT ainsi que le plan de financement qui comprenait les participations financières de l'Etat au titre de la DETR et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur le Président indique que différentes démarches avaient été réalisées pour trouver des financements complémentaires. Ce projet pourrait être éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL).

Le plan de financement s'en trouve modifié de la manière suivante :

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	(%)
ETAT (DETR)	21 580 €	20 %
ETAT (DSIL)	34 740 €	32,2 %
CONSEIL RÉGIONAL	30 000 €	27,8 %
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	86 320 €	80%
DEMANDEUR : autofinancement	21 580 €	20 %
TOTAL HT	107 900 €	100 %

g) OPERATION « FAMILLES EN FETE » – DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS DE SAVOIE (REAAP 73) ET DU CONTRAT TERRITORIAL DE SAVOIE (CTS) DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'opération « Familles en fête » est organisée à l'échelle de la vallée de la Maurienne par un collectif réunissant les animatrices des lieux d'accueil enfants parents et les responsables des services enfance des collectivités.

Cette manifestation est portée sur l'ensemble du territoire de la Maurienne par différentes structures (Centre social AACA Aiguebelle, Centre social DECCLIC Cuines, CCAS de Modane, 3CMA, Communauté de Communes Maurienne Galibier et Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise) qui organisent tous les deux ans sur leur territoire respectif une semaine de festivités à destination des familles autour d'un thème commun.

Les objectifs de cette manifestation sont de renforcer pour les familles, la connaissance des acteurs et des services qui interviennent sur le champ de l'enfance, de la jeunesse et d'une manière plus générale de la famille.

La 5^{ème} édition aura lieu à l'automne 2019 autour du thème de l'alimentation et s'intitulera « **les gourmandises, les gourmands disent** ».

Les objectifs proposés sont les suivants :

- Favoriser l'utilisation de produits locaux et de saison.
- Rappeler ce qu'est l'équilibre alimentaire en termes de besoin et également échanger autour du plaisir de manger.
- Sensibiliser au gaspillage alimentaire.
- Développer le lien intergénérationnel.
- Faire connaître les différentes structures et dispositifs aux familles.
- Impliquer toutes les structures petite enfance, enfance, jeunesse du territoire et développer le partenariat.
- S'impliquer dans un projet qui ait du sens et qui crée du lien social.

Afin de donner une identité commune à cette manifestation l'équipe du collectif s'appuie sur des valeurs fortes développées sur chaque territoire :

- Favoriser le lien social : permettre une mixité des publics, intergénérationnel, diversité des familles de par leur origine sociale, ethnique...
- Permettre l'accès à tous : gratuité de toutes les activités.
- Permettre aux parents de s'impliquer, d'être acteurs et pas uniquement consommateurs.
- Valoriser le lien enfants-parents.

Le collectif « familles en fête » prépare des animations communes et sollicite ses partenaires locaux.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, Familles en fête se déroulera du 18 au 30 novembre, avec un temps fort prévu le samedi 30 novembre à Saint-Julien-Montdenis.

Les animations suivantes sont prévues :

- Animation « A vos tabliers » : réaliser une recette de famille en famille (1 ou 2 enfants avec un parent ou grand-parent). Le matériel de cuisine nécessaire sera prêté par chaque territoire.
- Animation vélo-cuisine pédagogique : mise à disposition d'un vélo-mixeur afin de sensibiliser à l'alimentation saine et durable.
- Les autres animations seront présentées sous forme d'étals de marchés.

Les structures petite enfance, enfance prépareront des ateliers sur cette thématique :

- Des jeux : kim goût/odeur, la gourmandise dans d'autres pays, équivalence en sucre d'assiettes types... par les accueils de loisirs, en partenariat avec Pays de Savoie Solidaires et la résidence d'autonomie Bonne Nouvelle.
- Des histoires et comptines par les professionnelles du multi-accueil, de la micro-crèche et du relais assistantes maternelles.
- Des recettes à base de légumes et qui plaisent aux enfants seront demandées aux parents et assistantes maternelles afin de constituer un recueil qui pourra être emprunté.

- Atelier façon « food truck », animé par l'Espace jeunes : concours de râpage de légumes qui serviront à la préparation de gâteaux.
- Atelier « Assiettes rigolotes » animé par la puéricultrice PMI et la conseillère de la Caisse d'Allocations Familiales.
- Atelier « art de la table » animé par la bibliothécaire d'Hermillon.
- Coin lecture proposé par la bibliothèque de Saint-Julien-Montdenis : livres de recettes et albums en lien avec les légumes, la gourmandise.
- Coin dinette pour les tout-petits, avec des jeux adaptés (loto...).
- Disco-soupe, en partenariat avec le SIRTOMM
- Spectacle.

Le budget prévisionnel et le plan de financement s'établissent selon le tableau ci-après :

Dépenses		Recettes	
Frais de personnel	1 000 €	3CMA (30%)	1 278 €
Alimentation	1 000 €		
Communication	410 €	Conseil départemental (CTS) (40%)	1 704 €
Prestataires	1 500 €	Reaap (Caf) (30%)	1 278 €
Fournitures	250 €		
Documentation	100 €		
TOTAL	4 260 €		4 260 €

h) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GROUPEMENT DES ACTEURS ECONOMIQUES DE MAURIENNE (GAEM)

Monsieur le Président informe de la demande de subvention exceptionnelle du Groupement des Acteurs Economiques de Maurienne (GAEM) pour faire face aux dépenses financières correspondant à la période de tuilage nécessaire pour le remplacement de la secrétaire commerciale dans la prévision de son départ en retraite.

Monsieur le Président propose une subvention d'un montant de 1 833 € correspondant à une période de tuilage de 2 mois.

i) BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président rappelle la séance du 7 mars 2019 au cours de laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif 2019 du budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Une licence informatique professionnelle a dû être installée sur le poste informatique du technicien SPANC car elle n'existait pas d'origine. L'acquisition de cette licence informatique doit être comptabilisée au compte 2051 « Concessions et droits similaires » or il se trouve que les dépenses liées à l'équipement l'informatique ont été inscrites au compte 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique ».

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

73248	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE MAURIENNE ARVAN	DM n°1	2019
Code INSEE	SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051-922 : Concessions et droits similaires	0,00 €	271,04 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	271,04 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-922 : Matériel de bureau et matériel informatique	271,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	271,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	271,04 €	271,04 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

3- RESSOURCES HUMAINES

a) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE COMMUN « SERVICES DES SYSTEMES D'INFORMATION »

Monsieur le Président rappelle la création du service commun « Service des systèmes d'information » au 1^{er} septembre 2017. Il rappelle que ce service commun compte à son effectif quatre agents : deux agents à temps complet, un agent affecté à 50% de son temps de travail sur le service commun et un agent en contrat d'apprentissage.

Monsieur le Président informe que le comité de suivi réuni le 19 septembre 2018 a clairement identifié un besoin urgent de moyen humain supplémentaire afin d'assumer la charge croissante de travail et répondre dans des délais raisonnables à toutes les demandes d'intervention des services de la collectivité et des communes membres qui souhaitent établir une convention avec la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019 pour conforter ce service et participer au bon fonctionnement du système d'information en garantissant le maintien des différents outils, du parc informatique, des logiciels et de la téléphonie.

Placé sous la responsabilité du responsable du service commun « Service des systèmes d'information », l'agent aura pour missions principales :

- la maintenance informatique/copieurs/téléphonie,
- le soutien et assistance aux utilisateurs,
- la sécurité du réseau informatique,
- la veille technologique,
- le suivi de l'informatique des écoles.

b) RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE COMMUNICATION DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX

Monsieur le Président indique toute l'importance pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan de concevoir et mettre en œuvre des actions de communication tournées aussi bien vers les services de la collectivité que vers la population du territoire.

Monsieur le Président rappelle qu'un emploi d'attaché territorial chargé de communication grade d'attaché territorial (catégorie A) a été créé par délibération du 16 février 2017. Ce poste est vacant à compter du 22 mai 2019.

Ses missions principales sont les suivantes :

- Proposer et mettre en œuvre une politique de communication innovante et pertinente et développer l'information sur les services dont peut avoir besoin la population,
- Elaborer et mettre en œuvre le plan annuel de communication interne et externe de la collectivité,
- Rédiger les supports de communication interne avec les services,
- Assurer la mise à jour du site internet de la communauté de communes et la parution du journal 3CMAg,
- Organiser les relations avec la presse et les médias et rédiger des communiqués de presse,
- Entretien des réseaux relationnels multiples.

Monsieur le Président explique qu'une déclaration de vacance de poste a été transmise au Centre de Gestion en date du 27 mars 2019 et informe des difficultés de recruter des fonctionnaires sur ces postes spécifiques. Il propose au conseil communautaire qu'en l'absence de candidatures de fonctionnaires ou de candidats titulaires du concours d'attaché territorial, de recruter un agent contractuel à compter du 22 mai 2019 en contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans conformément à l'article 3-3,2^o alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifie compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées, des spécificités du territoire et de l'évolution constante de la collectivité.

c) TRANSFORMATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE CHARGE DU TRANSPORT

Monsieur le Président rappelle qu'au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a pris la compétence Transport et devient par la même l'autorité pour organiser la mobilité sur son territoire. Pour assurer toutes les missions afférentes à cette compétence, le conseil communautaire du 21 septembre 2018 a créé un emploi de Technicien territorial – Catégorie B.

Monsieur le Président informe que la procédure de recrutement lancée au mois de novembre 2018 a permis de retenir la candidature d'un agent titulaire du grade de Technicien principal de 1ère classe (catégorie B).

Pour procéder à la nomination par voie de mutation de l'intéressé, Monsieur le Président propose de transformer le poste à temps complet de Technicien (1^{er} grade du cadre d'emploi des techniciens) en poste de Technicien principal de 1^{ère} classe (3^e grade du cadre d'emplois des techniciens) à compter du 1^{er} mai 2019.

d) CREATION D'UN POSTE AU SECRETARIAT GENERAL DANS LE CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Monsieur le Président rappelle la croissance constante de l'intercommunalité. Il informe qu'une nouvelle organisation du Secrétariat général a été définie afin de répartir au mieux les missions d'accueil-secretariat et de comptabilité. Une séparation des pôles administratif et finances permet ainsi de clarifier les rôles de chacun et renforcer les compétences individuelles des agents.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose la création d'un poste de rédacteur territorial de catégorie B à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019 pour prendre en charge la gestion du Secrétariat général et encadrer l'agent d'accueil et l'assistante administrative en charge de la taxe de séjour.

Placé sous la responsabilité de la Direction générale des services, l'agent est en interface direct avec les élus et les services. Il apporte une aide permanente en termes de gestion administrative, de tenue et de suivi des bureaux et des conseils communautaires.

Ses missions principales sont les suivantes :

- Traitement, rédaction, suivi, classement et archivage du courrier entrant et sortant.
- Liaison entre les élus et les services.
- Suivi et participation aux réunions de service, aux bureaux communautaires ainsi qu'aux conseils communautaires (préparation, convocation, délibération, suivi des dossiers...).
- Elaboration des arrêtés.
- Tenue et suivi de l'agenda du Président et de la Direction générale des services.

Monsieur le Président informe que le comité technique doit se réunir le 17 mai 2019 pour émettre un avis sur cette nouvelle organisation du Secrétariat général.

e) TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF AU SECRETARIAT GENERAL

Monsieur le Président informe de la mutation le 21 mai 2019 de l'assistante comptable et administrative du Secrétariat général de la 3CMA, titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (3^e grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs – Catégorie C).

Monsieur le Président explique qu'une nouvelle organisation du Secrétariat général a été définie et sera mise en œuvre dans l'été 2019. Une séparation du pôle administratif et finances a été envisagée et le poste d'assistante comptable renforcé. Placé sous l'autorité de la Direction générale des services, l'agent a en charge la gestion financière, budgétaire et comptable de la collectivité.

Ses missions principales sont les suivantes :

- Exécution budgétaire.
- Comptabilité et suivi des marchés.
- Relations fonctionnelles : partenaires extérieurs (trésorerie, centre des impôts, établissements bancaires...), fournisseurs et clients ...
- Classement et pré-archivage.
- Suivi des baux commerciaux.
- Mandatement de la paie.
- Gestion des frais de déplacements hors formation.
- Participation à la tarification des services et ventes diverses.
- Participation aux suivis des immobilisations.
- Contrôle des recouvrements des encaissements.
- Participation à l'analyse des taxes foncières de la collectivité.
- Participation aux suivis des impôts et taxes (TVA - FCTVA), dotations et participations et redevances.
- Participation à la préparation budgétaire.
- Elaboration et édition des états annexes du CA et du BP - Refacturation entre les budgets.
- Editions budgétaires à la demande des services.

Monsieur le Président informe que ce mouvement de personnel donne lieu à une mobilité interne d'un agent de la collectivité titulaire du grade d'Adjoint administratif.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose de transformer le poste à temps complet d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en poste d'Adjoint administratif à temps complet (premier grade du cadre d'emplois) pour permettre la mobilité interne d'un agent à compter du 1^{er} juin 2019.

f) CREATION DE 4 EMPLOIS D'ADJOINTS D'ANIMATION AFFECTES AUX ACCUEILS DE LOISIRS ET AU PASSEPORT DU MERCREDI

Monsieur le Président informe que la convention de mise à disposition du personnel de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) pour l'encadrement des accueils de loisirs et du passeport du mercredi prendra fin au 1^{er} novembre 2019.

Dans cette perspective et afin de maintenir une continuité des activités, il convient de créer 4 postes d'adjoints d'animation à temps non complet. Ces temps de travail sont équivalents aux heures réalisées actuellement par les personnels employés par la FOL. Ceux-ci sont mis à disposition des deux collectivités, Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et 3CMA puisque les activités de chacune sont complémentaires et permettent d'offrir un temps de travail plus conséquent donc plus attractif.

Monsieur le Président rappelle l'organisation des accueils de loisirs :

- Deux établissements sont proposés, l'accueil de loisirs « le Carrousel » à Saint-Pancrace et « les Chaudannes » dans les locaux de l'école élémentaire à Saint-Jean-de-Maurienne.
- Les enfants de 3 à 12 ans sont accueillis le mercredi et pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi.
- Les conditions d'encadrement et de qualification des personnels des accueils de loisirs sont fixées par les articles R227-12 à 228 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Les accueils de loisirs et leurs conditions d'encadrement sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- Dans le cadre de la Prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales, les accueils de loisirs sont soumis aux instructions en vigueur.
- Les équipes d'encadrement sont constituées de personnels titulaires et de personnels occasionnels embauchés en contrat d'engagement éducatif à chaque séjour, il s'agit d'étudiants ou lycéens. La gestion de ces contrats continuera à être portée par la FOL et fera l'objet d'une nouvelle convention.

Monsieur le Président rappelle également l'organisation du Passeport du mercredi :

- Le Passeport du mercredi se déroule en périodes scolaires.
- Des ateliers de sensibilisation et d'éveil sont proposés : activités sportives, artistiques et techniques.
- Les activités sont encadrées par des éducateurs sportifs de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, des clubs locaux ou de professionnels ou amateurs confirmés d'une technique.

Dans ce contexte de fin de convention de mise à disposition du personnel de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL), Monsieur le Président propose :

- La création d'un poste d'Adjoint d'Animation Catégorie C à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2019 selon la durée hebdomadaire annualisée de 21h/semaine. L'agent occupera le poste de responsable d'accueil de loisirs « le Carrousel » à Saint-Pancrace. Il aura pour mission la co-construction du projet pédagogique concernant l'accueil des enfants. Il organisera et coordonnera la mise en place des activités qui en découlent et encadrera l'équipe d'animation. Son temps de travail sera annualisé.
- La création d'un poste d'Adjoint d'Animation Catégorie C à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2019 selon la durée hebdomadaire annualisée de 17h30/semaine. L'agent occupera le poste de Responsable d'accueil de loisirs « les Chaudannes » situé dans les locaux de l'école élémentaire à Saint-Jean-de-Maurienne. Il organisera et coordonnera la mise en place des activités qui en découlent et encadrera l'équipe d'animation.
- La création d'un poste d'Adjoint d'Animation Catégorie C à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2019 selon la durée hebdomadaire annualisée de 16h00/semaine. L'agent concevra, animera et encadrera des activités physiques et sportives dans une ou plusieurs disciplines auprès de public enfants, dans un environnement sécurisé. Dans le cadre des accueils de loisirs, il assistera le directeur dans ses fonctions. Il accueillera et animera des groupes d'enfants, les accompagnera dans les activités du quotidien : repas, sieste, hygiène. L'agent travaillera le mercredi dans le cadre du Passeport du mercredi et les vacances scolaires à l'accueil de loisirs.
- La création d'un poste d'Adjoint d'Animation Catégorie C à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2019 selon la durée hebdomadaire annualisée de 13h/semaine. L'adjoint d'animation participera à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets enfance. Il concevra, proposera et mettra en œuvre des activités d'animation et de loisirs. Il accueillera et animera des groupes d'enfants, les accompagnera dans les activités du quotidien : repas, sieste, hygiène. L'agent travaillera le mercredi et certaines semaines pendant les vacances scolaires.

g) CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF AU SERVICE ENFANCE

Monsieur le Président rappelle que les tâches administratives quotidiennes du Pôle enfance sont assurées par la responsable du service, et celles du multi-accueil et de la micro-crèche par la directrice des structures. Ces tâches sont de plus en plus chronophages : les procédures se sont multipliées ainsi que les tâches liées à la gestion de la régie. Par ailleurs, la fourniture de repas et des couches a engendré un véritable accroissement d'activité : mise à jour des commandes, achats, vérification des possibilités de réservation, et les sollicitations des familles auprès de la directrice se sont également intensifiées.

L'importance des activités administratives ne permet plus aux responsables d'être aussi présentes auprès des équipes éducatives et techniques alors que celles-ci ont un besoin d'accompagnement de proximité régulier.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose ainsi de créer un poste d'assistant-e administratif-ve à temps non complet 50 % soit 17h30/semaine à compter du 1^{er} juin 2019. Placé sous l'autorité de la responsable du pôle enfance, cet agent prendra en charge toutes les tâches administratives quotidiennes du pôle enfance, du multi-accueil et de la micro-crèche : accueil téléphonique et physique des familles, commandes, courriers, gestion des réservations et annulations...

h) CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE AU MULTI-ACCUEIL

Monsieur le Président rappelle que l'encadrement des enfants du multi-accueil et de la micro-crèche est régi par des obligations règlementaires. En effet, un taux d'encadrement ainsi que la qualification du personnel sont exigés.

Monsieur le Président informe qu'au vu du nombre croissant d'enfants accueillis au sein des structures petites enfances intercommunales et des impératifs de prise en charge des repas et des couches, il convient de conforter l'équipe actuellement en place (2 personnes) afin de pouvoir respecter la réglementation du temps de travail et assurer le bon fonctionnement des structures.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose de créer un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet 50 % soit 17h30/semaine à compter du 1^{er} juin 2019. Placé sous l'autorité de la responsable du multi-accueil et de la micro-crèche, cet agent assumera la prise en charge de l'enfant individuellement et en groupe, de la distribution des soins quotidiens, des activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant et assurera les remplacements. Son temps de travail sera annualisé.

4- FONCIER**a) CESSION D'UN BATIMENT A USAGE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL SITUE RUE DU PARQUET A SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE A LA SCI CJL**

Monsieur le Président informe que la SCI CJL représentée par Madame Jacqueline LERARIO et Monsieur Cédric LERARIO (MAURIENNE PISCINE), souhaite se porter acquéreur du bâtiment à usage commercial et industriel sis Rue du Parquet dans la copropriété dénommée « Résidence le Parquet », situé sur les parcelles BD n°113 et 115, sur la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne pour une surface d'environ 300 m².

Dans la perspective de cette cession, le service de France Domaine a été consulté, en date du 8 avril 2019, ce dernier a estimé une valeur vénale pour ce bien de 200 000 €.

Cette cession pourrait se faire moyennant un prix de vente de 215 000 € HT auquel il convient de rajouter la TVA au taux de 20 %, conformément à l'article 16 de la loi n°2010-237 de finances rectificative pour 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010, ce qui porte le montant à 258 000 € TTC.

Cette cession se fera selon les modalités indiquées dans la promesse de vente.

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur les conditions de cette cession.

b) CESSION D'UN BATIMENT A USAGE COMMERCIAL ET PROFESSIONNEL SITUE RUE DU DES CHAUDANNES A SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE A LA SCI GABAR

Monsieur le Président informe que la SCI GABAR représentée par Madame Pauline Billat et Monsieur Romain Ratel (en cours d'enregistrement), souhaite se porter acquéreur du bâtiment de 574 m² à usage commercial et professionnel sis Rue des Chaudannes, situé sur les parcelles AX n° 203 et AX n° 289, sur la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne pour une surface totale de 2 188 m².

Dans la perspective de cette cession, le service de France Domaine a été consulté, en date du 15 février 2019, ce dernier a estimé une valeur vénale pour ce bien de 500 000 €.

Cette cession pourrait se faire moyennant un prix de vente de 450 000 € HT auquel il convient de rajouter la TVA au taux de 20 %, conformément à l'article 16 de la loi n°2010-237 de finances rectificative pour 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010, ce qui porte le montant à 540 000 € TTC.

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur les conditions de cette cession.

5- GOUVERNANCE – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE MARS 2020

Monsieur le Président informe que le renouvellement général des conseils municipaux interviendra en mars 2020. Toutefois, la composition des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doit être définie dès 2019.

Le paragraphe VII de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations de détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire. En l'occurrence, les EPCI doivent décider, avant le 31 août 2019, du nombre et de la répartition des sièges de leur futur conseil communautaire qui sera ensuite validé par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2019 pour une entrée en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Les textes fixent deux possibilités pour décider de la future composition de l'organe délibérant : le droit commun ou l'accord local.

Le nombre de délégués selon la règle de droit commun est de 33. La loi prévoit dans le cadre d'un accord local la possibilité d'attribuer des sièges supplémentaires dans la limite de 25 % du nombre total de sièges. Ainsi le nombre de délégués maximum est fixé à 41.

Monsieur le Président précise que le bureau communautaire réuni en date du 18 avril 2019 propose un accord local qui fixe le nombre de sièges à 41.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Président informe qu'il est proposé aux communes de délibérer pour l'application d'un accord local.

Voir document transmis par mail.

6- MARCHES PUBLICS DE SERVICES – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – EXECUTION DES SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE DE LA 3CMA – SIGNATURE DES MARCHES

Dans le cadre de la prise de compétence « transport scolaire », la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a dû renouveler plusieurs circuits arrivant à terme en juin 2019. Dans ce cadre, Monsieur le Président précise qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la période du 28 mars au 29 avril 2019. La consultation a été passée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres.

Le dossier de consultation des entreprises était composé de 3 lots :

- Lot n° 1 : Circuit 2104 - Saint-Pancrace/Jarrier Primaire
- Lot n° 2 : Circuit 2117 - R.P. Saint-Jean-d'Arves / Primaire Saint-Sorlin-d'Arves
- Lot n° 3 : Circuit 2162 - R.P. Saint-Sorlin-d'Arves / Ecole de Saint-Jean-d'Arves

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 avril 2019 à 13h30. Après analyse des offres selon les critères du cahier des charges (Prix = 60 % ; Valeur technique = 40%), elle a retenu les offres présentées par le candidat suivant :

Lot	N° circuit	Nom du candidat	Estimation annuelle du marché
Lot n° 1	N° 2104	Entreprise Trans-Alpes – St Jean de Maurienne	40 252 € TTC
Lot n° 2	N° 2117	Entreprise Trans-Alpes – St Jean de Maurienne	57 955 € TTC
Lot n° 3	N° 2162	Entreprise Trans-Alpes – St Jean de Maurienne	63 343 € TTC

Monsieur le Président précise que les marchés sont conclus pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

Il est proposé :

- d'approuver, conformément au choix de la commission d'appel d'offres, les marchés à passer aux conditions tarifaires énoncées ci-dessus et précisées dans le marché, avec le candidat Trans-Alpes pour les 3 lots.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son suppléant de droit, à signer les marchés correspondants.

7- CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – RENOUELEMENT POUR LA PERIODE 2019-2022

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique enfance et jeunesse, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie (CAF). Le contrat portant sur la période 2015-2018 est arrivé à terme le 31 décembre 2018 et fait l'objet d'un renouvellement.

Le CEJ est un contrat d'objectif et de co-financement afin de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Une démarche d'évaluation a été menée sur l'ensemble des actions petite enfance, enfance, jeunesse permettant de déterminer les perspectives d'évolution et de définir de nouvelles orientations. Les élus de la commission enfance jeunesse, le personnel, les usagers et les partenaires œuvrant dans ce secteur ont été associés à cette phase de réflexion.

Les objectifs pour la période 2019-2022 sont reconduits et se déclinent ainsi :

- Maintenir la qualité d'accueil dans les structures : en étant à l'écoute des besoins et des attentes des enfants et des familles ; en diversifiant l'offre de loisirs, dont les pratiques culturelles, artistiques et les activités de pleine nature.
- Faciliter le vivre ensemble : en favorisant la mixité sociale, en poursuivant l'implication dans les projets locaux et construits en partenariat, comme les actions intergénérationnelles.
- Promouvoir l'implication citoyenne des enfants et des jeunes : par des actions de sensibilisation, d'information et de prévention sur des thématiques liées au développement durable, la solidarité internationale, l'éducation à la santé, l'alimentation...

Après validation par la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie des fiches actions et des données financières prévisionnelles pour chaque structure, le Contrat Enfance Jeunesse fera l'objet d'une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service du CEJ.

Afin de permettre le renouvellement du CEJ, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention se rapportant au Contrat Enfance Jeunesse.

Voir document transmis par mail.

8- AMENAGEMENT DU FUTUR GIRATOIRE SITUE DANS LA ZAE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS SUR LA RD79A – CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE, TELT ET LA 3CMA

Dans le cadre de la réalisation des travaux sur la route départementale 79 (RD 79) nécessaires pour permettre la réalisation de la section transfrontalière de la nouvelle liaison ferroviaire entre Lyon et Turin, une convention est établie entre le Département de la Savoie, la Société Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT) et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Cette convention fixe :

- les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par TELT ;
- les modalités de réalisation par TELT des ouvrages ;
- les conditions et les modalités de transfert par TELT à la 3CMA de la présente autorisation d'occupation du domaine public routier départemental ;
- les modalités de gestion et d'entretien par la 3CMA des ouvrages.

Voir document transmis par mail.

9- REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – ADHESION AU SERVICE « RGPD » D'AGATE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Monsieur le Président expose le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données), proposé par AGATE, Agence Alpine des Territoires.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte une série de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation.

Parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données et établir un registre de leur traitement.

Au regard de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain.

Une convention d'adhésion à ce service détaille les modalités concrètes d'exécution de la mission pour une année à compter de sa signature.

Monsieur le Président informe que le montant de l'accompagnement se décompose comme suit :

- formation d'une journée : 379 € (hors TVA),
- accompagnement DPO : 1621,00 € HT (comprenant la licence d'utilisation du logiciel SMART DGPR).

Monsieur le Président propose :

- de mutualiser ce service avec AGATE,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation avec AGATE, et à prendre et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.

Voir document transmis par mail.

10- QUESTIONS DIVERSES